

PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre d'une démarche de développement durable initié par l'Agenda 21 lancé en janvier 2012 et afin de partager cette initiative avec les Ganathains, l'action n°1 intitulée « Soutenir financièrement la réalisation d'équipements d'énergies renouvelables » prévoit des aides financières pour certains équipements en faveur des économies d'énergie. Ce document détaille les modalités de ce soutien financier ainsi que les pièces à fournir pour en bénéficier. Une enveloppe budgétaire annuelle de 15 000 euros a été réservée pour cette action, les dossiers étant traités par ordre chronologique d'arrivée, seuls les dossiers complets seront transmis à notre service comptabilité pour versement, dans un délai d'environ 30 jours. Un plafond d'aides de 2000 euros par foyer fiscal a été fixé. De même les aides ne pourront pas dépasser 50 % du coût des travaux.

Par ailleurs, pour vous aider à monter vos projets et à définir vos travaux des conseils individualisés et gratuits sont organisés par l'Agence locale de l'Energie et du Climat (ALEC Lyon) et son service Info Energie Rhône – Métropole de Lyon : 04 37 48 25 90 / contact@infoenergie69-grandlyon.org / Site internet www.alec-lyon.org/

Merci de remplir ce document, joindre toutes les pièces à fournir et le déposer en mairie de Genay, Service urbanisme en deux exemplaires.

Coordonnées du Demandeur

Noms :

Adresse précise :

Mail

Téléphone

Merci de bien remplir cette rubrique afin que votre dossier soit traité dans les meilleures conditions

Fiche descriptive de l'installation

Equipement installé :

- Chauffe eau solaire
- Chaudière individuelle automatique Bois
- Récupérateur d'eaux pluviales
- Isolation des combles

Description de l'installation dans l'habitation

Résidence : principale secondaire propriétaire bailleur

Adresse du bâtiment concerné :

Année de construction de la maison :

Coût de l'installation :

(Ne faire figurer que les composants de l'équipement concernés par les subventions, exclure toutes les autres prestations)

Coût du matériel : euros

Coût main d'œuvre : euros

Pour le chauffe eau solaire : aide forfaitaire de 300 euros

Seul le matériel certifié CST Bat ou Soleymark est subventionné. Il doit être posé par un installateur un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et ayant signé la chartre Qualisol. Ces travaux nécessitant la pose de panneaux solaires, **une autorisation de travaux** devra être accordée au préalable par le Service urbanisme de Mairie.

Nom et coordonnées de l'installateur :

Caractéristiques techniques à respecter :

(Efficacité énergétique 65%, 75%, 80%, 85% en fonction du profil de soutirage M,L, XL, XXL. Productivité des capteurs thermiques à $au = 600 \text{ W/m}^2$)

Marque de l'appareil :

Surface des capteurs : m^2

Implantation des capteurs (localisation /incorporé ou pas à la toiture)

Pièces à joindre :

- **Fournir une facture acquittée** précisant le matériel posé certifié CST Bat ou Soleymark et le label Qualisol de l'installateur ainsi que son attestation RGE. Si ces informations n'apparaissent pas de manière détaillée sur la facture, **une attestation** faite par votre installateur devra nous être fournie.
- Joindre une copie de l'autorisation des travaux accordée par la mairie
- **Un RIB**

Pour la chaudière individuelle automatique bois : (sauf poêle à bois) aide forfaitaire de :
1000 euros pour les maisons avant à 1989 ou 500 euros de 1989 à aujourd'hui

Seul le matériel certifié conforme aux normes NF EN 303.5 est subventionné (chargement manuel et automatique respectant les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5)

La pose doit être faite par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et ayant signé la charte Qualibois auto.

Nom et coordonnées de l'installateur :

Caractéristiques de l'installation :

Marque de l'appareil :

Pièces à joindre :

- **Fournir une facture acquittée** précisant le matériel posé certifié conformes aux normes NF EN 303.5 et le label Qualibois auto de l'installateur ainsi que son attestation RGE. Si ces informations n'apparaissent pas de manière détaillée sur la facture, **une attestation** faite par votre installateur devra nous être fournie.
- Justificatif de l'année de construction de la maison : achèvement du permis de construire (certificat de conformité), acte de vente, taxe foncière ou autres
- **Un RIB**

Pour le récupérateur d'eaux pluviales aide forfaitaire de :
300 euros pour les cuves enterrées

Seules les cuves enterrées de 2000 litres minimum sont subventionnées. Attention des implantations à proximité de la route peuvent être interdites par le PLU (règlement d'urbanisme) veillez à vérifier que votre projet soit bien conforme. La cuve de rétention ne doit en aucun cas remplacer votre système de rétention d'eaux pluviales qui peut être imposé par le Grand Lyon dans certains secteurs.

Nom et coordonnées de l'installateur :

Caractéristiques de l'installation :

Contenance de la cuve : en litre

Pièces à joindre :

- **Fournir une facture acquittée** précisant le matériel posé, la contenance de la cuve et les coordonnées de l'installateur. Si ces informations n'apparaissent pas de manière détaillée sur la facture, **une attestation** faite par votre installateur devra nous être fournie.
- Justificatif de l'année de construction de la maison : achèvement du permis de construire (certificat de conformité), acte de vente, taxe foncière ou autres
- **Un RIB**

Pour l'isolation des combles aide forfaitaire de : 500 euros

Seules les isolations faites par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), pourront être subventionnées. Les matériaux utilisés devront être biosourcés (chanvre, ouate de cellulose, laine de bois, fibre textile) et avoir une résistance thermique supérieure ou égale à 7 m²K/W. Les maisons récentes doivent déjà répondre à ces normes donc seules les maisons antérieures à l'année 2000 sont concernées.

Nom et coordonnées de l'installateur :

Caractéristiques de l'installation :

Nombre de m² isolés :

Pièces à joindre :

- **Fournir une facture acquittée** précisant le matériel posé et les coordonnées de l'installateur ainsi que son attestation RGE. Si ces informations n'apparaissent pas de manière détaillée sur la facture, **une attestation** faite par votre installateur devra nous être fournie.
- Justificatif de l'année de construction de la maison : achèvement du permis de construire (certificat de conformité), acte de vente, taxe foncière ou autres
- **Un RIB**